

**COMMUNE DE DREUILHE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR  
LA COMMUNE**

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	<b>T7</b>	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	<b>PM 1</b>	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 14/02/2000.	<b>DDT – SER 10, rue des Salenques BP 10102 09007 – FOIX Cedex</b>

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :**

Zone de bruit des infrastructures routières		AP du 13/05/2013		D.D.T Service Biodiversité Environnement 10 rue des Salenques 09000 Foix
---	--	------------------	--	--

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.